

Décharge 2013: Entreprise commune Clean Sky

2014/2131(DEC) - 21/10/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky relatifs à l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky (technologies de transport aérien propres).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'approche d'audit choisie par la Cour comprend des procédures d'audit analytiques, des tests sur les opérations au niveau de l'entreprise commune et une évaluation des contrôles clés des systèmes de contrôle et de surveillance. À cela s'ajoutent des éléments probants obtenus grâce aux travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des prises de position de la direction et des rapports annuels d'activité. L'audit réalisé pour 2013 a été ciblé plus particulièrement sur les audits *ex post*.

À l'issue de cet audit, la Cour conclut entre autres ce qui suit:

- **gestion budgétaire et financière**: le délai moyen entre le lancement de l'appel à propositions 2013 et la signature des conventions de subvention était de 9 mois pour l'entreprise commune Clean Sky (contre 12 mois en 2012);
- **contrôles des systèmes de surveillance** : le rapport de la Cour des comptes note des insuffisances dans le contrôle *ex ante* des activités réalisées par les membres de Clean Sky, ainsi que d'autres insuffisances dans le contrôle des déclarations de coûts présentées par les partenaires de Clean Sky;
- **conflits d'intérêts** : le 13 décembre 2013, l'entreprise commune a adopté un code de conduite pour la prévention et l'atténuation des conflits d'intérêts applicable aux membres privés du comité directeur.

Remarques transversales pour l'ensemble des entreprises communes :

La plupart des entreprises communes se sont attachées à prévenir les conflits d'intérêts en adoptant des règles spécifiques et en concevant des outils qui permettent de consigner toutes les informations pertinentes en la matière.

Une évaluation intermédiaire a été réalisée par la Commission durant l'année 2013 évaluant la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la qualité de la recherche de l'ensemble des entreprises communes. La teneur des rapports est positive, mais ils n'en soulignent pas moins plusieurs domaines susceptibles d'être améliorés.

De manière générale, toutes les entreprises communes ont présenté des comptes fiables, mais les procédures pourraient être améliorées.

Réponses de l'entreprise commune : l'entreprise commune répond point par point à l'ensemble des éléments techniques pointés par la Cour des comptes. Elle indique notamment qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle, l'entreprise commune a actualisé le système de sauvegarde financière en introduisant de nouveaux intervenants pour assumer le rôle de vérificateur financier et d'ordonnateur délégués et qu'elle contrôle étroitement la continuité des opérations en cas d'absences.

En ce qui concerne **activités de l'entreprise commune en 2013**, le rapport renvoie au rapport annuel d'activité 2013 de l'entreprise commune disponible à l'adresse suivante :

<http://www.cleansky.eu>

À noter que budget de l'entreprise commune pour 2013 était de 306.043.097 EUR.